

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives à la présence de Monsieur Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour contester la présence de Monsieur Alain Finkielkraut sur l'antenne de France Culture, après que celui-ci est intervenu le 13 novembre 2019 sur l'antenne de LCI dans l'émission « La grande confrontation ».

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a examiné l'intervention reprochée à Monsieur Alain Finkielkraut.

Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Il a tenu, toutefois, à rappeler la liberté dont disposent les directions des antennes de Radio France dans le choix de leurs collaborateurs.

Par ailleurs, le Comité a constaté que Madame Sandrine Treiner, Directrice de France Culture, avait publié une réponse sur le site de la Médiatrice des antennes de Radio France, à la suite des messages dont elle a elle-même été destinataire : <https://mediateur.radiofrance.fr/message/alain-finkielkraut-4/>.

Les membres du Comité d'éthique